



L'abandon des frais des bénévoles (Janvier 2016)

Une des ressources des associations est constituée par les dons qu'elles reçoivent.

Ces dons peuvent prendre plusieurs formes (argent, abandon de revenus ou de produits, renonciation expresse à des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole respectant certaines conditions).

Les bénévoles ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'abandonner les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de leur activité dans l'association. Cet abandon se transforme alors en don au profit de l'association et permet aux bénévoles de bénéficier de la réduction d'impôt correspondante.

Cette possibilité doit respecter certaines règles :

- les frais engagés correspondent aux frais kilométriques (barème particulier), frais de secrétariat, frais de téléphone, poste, ... ;
- ces frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées pour la réalisation de l'objet social de l'association, et être justifiées (avec pièces justificatives à l'appui) ;
- chaque pièce justificative doit mentionner l'objet et le montant de la dépense ;
- afin de bénéficier de la réduction d'impôt, l'association doit être d'intérêt général et doit pouvoir émettre un reçu fiscal ;
- le bénévole doit renoncer de façon expresse à l'abandon des frais ;
- les pièces justificatives annexées à la déclaration d'impôt sur le revenu (papier ou internet) doivent indiquer l'identité du bénéficiaire, le total du montant versé, sa date ;
- Les frais doivent être constatés dans les comptes de l'association.

En comptabilité, ces opérations doivent être enregistrées de la façon suivante :

Prenons comme exemple l'abandon express des frais de déplacement pour un montant de 100 €. Ces frais doivent être constatés dans les comptes de l'association, en dépenses, même si ceux-ci n'ont pas été payés.

Enregistrement des frais de déplacement

Date	Compte	Nature	Débit	Crédit
31/12/2015	625 Frais de déplacement	Frais de déplacement 2015 Monsieur X	100	
31/12/2015	461 Dette envers Monsieur X	Frais de déplacement 2015 Monsieur X		100

Le bénévole ayant renoncé expressément au paiement des frais de déplacement qu'il a engagés, il est nécessaire de constater ce don.

Enregistrement du don

Date	Compte	Nature	Débit	Crédit
31/12/2015	461 Dette envers Monsieur X	Renonciation frais déplacement 2015 Monsieur X	100	
31/12/2015	7581xx - Dons	Renonciation frais déplacement 2015 Monsieur X		100

- *Pour en savoir plus sur le remboursement des frais des bénévoles (barèmes kilométriques, remboursement ou don...), consultez notre [page dédiée](#) à ce sujet.*

In Extenso pour le Crédit Mutuel